



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

***Département de l'Administration et des Services Généraux
Division des Services Généraux et du Patrimoine***

**TERMES DE REFERENCE EN VUE DE LA
SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE DU SIEGE ET DES
RESIDENCES DE FONCTION DE LA BIDC**

Mars 2026

1. Contexte

La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) dispose d'un ensemble d'équipements et installations de plomberie pour lesquels, elle propose de recruter un prestataire qualifié et compétent en vue de leurs maintenances.

2. Description des installations

Le bâtiment de la Banque est classé à l'échelle d'immeuble à grande hauteur et établissements recevant du public de type **IGH ERP-W2**. Il est composé de deux compartiments dénommés : aile droite et aile gauche, toutes reliées par des passerelles (terrasse ou bureaux) à des étages spécifiques.

Sur la base des réglementations régissant les IGH-ERP, l'immeuble est doté de plusieurs installations dont ceux, objet de l'appel à concurrence sont listés ci-après :

- Le module de surpression sanitaire ;
- Les modules de traitement d'eau sanitaire (filtres et stérilisateur UV) ;
- Les stations de relevage ;
- Les stations d'épuration ;
- Les appareils sanitaires ;
- Le réseau hydraulique avec les vannes de sectionnement ;
- Le forage ;
- Le jet d'eau.

Par ailleurs, les résidences de fonction de la Banque sont essentiellement dotées des installations ou équipements ci-après :

- Les appareils sanitaires ;
- Le forage ;
- Les installations d'alimentation en eau et d'évacuation.

3. Description des Prestations

3.1. Objectifs et exigences

Les travaux de maintenance portent sur la mise en œuvre de moyens optimums pour garantir le bon fonctionnement des équipements et installations dans l'objectif d'assurer :

- La sécurité des personnes et des biens ;
- Le maintien et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal ;
- La continuité de service ;
- La veille technologique.

Le respect de ces objectifs se traduira par :

- Un taux élevé de disponibilité des installations ;
- L'absence de panne majeure ;
- Un taux de défaillance faible après réparation ;
- Une évolution des installations ;
- La rapidité des interventions.

Compte tenu de la nature des installations concernées et donc du caractère sensible que revêt le présent marché, le titulaire est tenu par des obligations de résultats qui sont fixées à la fois :

- Pour les opérations de maintenance préventive car celles-ci doivent minimiser le nombre de pannes ;
- Pour les opérations de maintenance corrective (dépannages, réparations), le titulaire du présent marché a pour obligation d'intervenir sans limitation de nombre, de diagnostiquer les raisons du dysfonctionnement et de proposer les solutions nécessaires à la remise en service de l'installation.

3.2. Description des opérations de maintenance

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre les opérations de maintenance préventive de manière à respecter ses obligations de résultats.

Il doit se conformer aux notices techniques du constructeur, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements et à une fréquence d'essai préconisée par le constructeur.

Les interventions préventives seront réalisées mensuellement, et le titulaire est tenu d'exécuter les opérations suivantes pour l'ensemble des installation et équipements du maitre d'ouvrage :

Immeuble du siège

Surpresseurs sanitaires :

- Vérification du bon fonctionnement des pompes, clapets, manomètres et manostat ;
- Vérification des pressions au niveau des ballons et filtres ;
- Entretien des filtres à eau ;
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe doseuse ;
- Relevé des paramètres de fonctionnement ;
- Graissage des moteurs ;
- Vérification des contacteurs ;

- Contrôles d'isollements des moteurs ;
- Vérification du niveau d'huile dans les paliers.

Réseau d'alimentation et d'évacuation :

- Contrôle d'encrassement ;
- Manipulation et entretien des vannes ;
- Contrôles de l'état des tuyauteries, peinture, détartrage si nécessaire.

Appareillages :

- Vérification de l'état des sanitaires ;
- Vérification de l'état de la robinetterie ;
- Contrôle du bon fonctionnement des détendeurs ;
- Vérification des turbines et moteurs.

Station de relevage et d'épuration :

- Vérification du bon fonctionnement des équipements ;
- Entretien des pompes ;
- Nettoyage des dégrilleurs, séparateurs et débourbeurs ;
- Entretien des coffrets de commande et protection ;
- Vidange et entretien des bâches ;
- Analyse des eaux de rejet avec réglage des cycles.

Forage :

- Vérification du bon fonctionnement des équipements ;
- Entretien des pompes ;
- Entretien du coffret électrique de commande et de protection ;
- Entretien semestriel.

Résidences de fonctions

Les opérations décrites supra devront être appliquées aux installations et équipements des résidences du Président et de l'ensemble des Vice-Présidents de la Banque.

4. Ressources humaines et matériels

Afin d'assurer un service rapide, le prestataire devra mettre à disposition, dans les locaux de la Banque, une équipe composée d'un (1) technicien supérieur et de deux (2) ouvriers plombiers tous crédités de trois années dans la maintenance des installations des IGH et ERP. Ces techniciens devront opérer aux heures de travail ci-après :

- **Jours ouvrables de 6 à 18 heures et les samedis de 8 à 12 heures ;**
- **Jours non ouvrables 24h/24 et permanence en cas d'urgence signalée.**

Le personnel sur site devra se présenter dans un état de propreté irréprochable et être vêtu de tenues propres et soignées (avec indication du nom de la société).

En plus des techniciens qualifiés, le prestataire désignera un interlocuteur technique d'un niveau ingénieur (Chef d'Exploitation). Ce dernier devra avoir un rang de responsable au sein de l'entreprise et être à mesure d'engager l'entreprise en cas de besoin. Cet interlocuteur technique devra également être à mesure de répondre aux sollicitations de la Banque en cas de besoin et assister à toutes les réunions auxquelles il sera convié.

L'équipe affectée sur le site de la Banque doit disposer de tout le matériel et équipement nécessaires pour le bon accomplissement des prestations.

5. Critère d'éligibilité

Pour être éligible, les prestataires doivent impérativement répondre au minimum aux critères ci-après :

- Être une entreprise spécialisée dans la maintenance des installations et équipements de plomberie en général et justifier de cinq (05) années d'expérience;
- Avoir deux (02) années d'expérience dans la maintenance des IGH-ERP;
- Être une personne morale de droit privé ;
- Disposer de capacités logistiques ainsi que des ressources humaines appropriées pour la mission.

6. Liste des pièces à fournir

- Copie du registre de commerce et du crédit mobilier ;
- Copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres.

***NB :** Le défaut ou la non-fourniture de l'une quelconque des pièces citées ci-dessus n'est pas éliminatoire dans l'immédiat. Toutefois, les prestataires retenus devront nécessairement fournir les pièces manquantes avant la signature du contrat. Au cas contraire, la BIDC passera aux candidats suivants classés dans l'ordre croissant.*

7. Offre Technique

L'offre technique doit comporter au minimum, les pièces et documents ci-après :

- Stratégie d'intervention ainsi que les capacités organisationnelles ;
- Cv des intervenants (techniciens sur site ainsi que l'interlocuteur technique) ;
- Liste des références techniques similaires des cinq dernières années, avec à l'appui les copies des attestations de bonne exécution dûment délivrées par les commanditaires des travaux concernés ;
- Toute autre information ou documentation utile.

8. Offre Financière

L'offre financière devra être libellée conformément au tableau ci-après :

Désignation	Unité	Montant (En FCFA HT/mois)
Main d'œuvre en vue de la maintenance préventive et curative des installations de plomberie du siège et des résidences de fonction de la BIDC	FF	

9. Visite de site

Afin de permettre aux soumissionnaires d'apprécier la consistance des travaux, une visite de site recommandée sera organisée dans les locaux de la BIDC le ***mardi 24 mars 2026 à 10 heures***.

10. Date limite de dépôt des plis

Les plis peuvent être déposés sous enveloppes fermées au plus tard le ***mercredi 08 avril 2026 à 10 heures au bureau 505 D de l'immeuble de la Banque***, contre une décharge. Les soumissions parvenues au-delà de cette date ne seront pas acceptées.

11. Durée du contrat

A l'issue du processus d'évaluation, la BIDC signera avec le prestataire retenu, un contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois, assortie d'une période d'essai de trois mois.

Le renouvellement s'effectuera sur la base d'une grille d'évaluation des prestations portant sur la satisfaction de la BIDC.

12. Assurance

Le prestataire retenu devra, à sa charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée de son contrat.

13. Modalités de paiement

Le paiement des prestations s'effectuera conformément à l'offre financière, par virement après service fait et sur présentation de la facture accompagnée du rapport mensuel des interventions et état des installations.